



Avis de mise à jour 12.7 du Portail de l'ICIS

Aperçu

L'équipe du Portail de l'ICIS est heureuse d'annoncer la mise à jour 12.7. En voici les faits saillants :

BDCP

- Mise à jour des données de la Base de données sur les congés des patients (BDCP) de 2017-2018 regroupées selon les méthodologies de regroupement des maladies analogues (GMA+) et du Système global de classification ambulatoire (SGCA) 2017
- Exclusion des cas d'aide médicale à mourir (AMAM) de 2017-2018

SNISA

- Mise à jour des données du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) de 2017-2018 regroupées selon la méthodologie du Système global de classification ambulatoire (SGCA) 2017
- Exclusion des cas d'aide médicale à mourir (AMAM) de 2017-2018

Ajouts à l'environnement de la BDCP

Voici les composantes de données qui ont été ajoutées à l'entrepôt de données pour les besoins du projet BDCP du Portail de l'ICIS.





Données

1. Mise à jour des données de la BDCP de 2017-2018

Des données ont été extraites du système de production de la BDCP et intégrées à l'environnement du Portail de l'ICIS.

Ces données contiennent tous les abrégés de la BDCP de 2017-2018 que l'ICIS a reçus et acceptés avant la date et l'heure limites de la soumission mensuelle.

2. Exclusion des cas d'aide médicale à mourir (AMAM) de 2017-2018

Le 16 juin 2016, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi visant à modifier le Code criminel et à établir le cadre de travail fédéral pour les cas admissibles d'AMAM.

En Ontario, la récente *Loi de 2017 modifiant des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir* stipule que les renseignements identificatoires concernant les personnes et les établissements qui fournissent l'AMAM sont protégés et ne pourront pas être dévoilés aux termes de demandes d'accès à l'information.

Pour respecter la réglementation de l'Ontario, les cas d'AMAM de l'Ontario ont été exclus du projet BDCP du Portail.

L'équipe du Portail travaille à la mise en œuvre d'une méthodologie permettant de masquer les données sur les cas d'AMAM comme celle appliquée aux enregistrements sur les interruptions de grossesse. Une fois la méthodologie en place, les données exclues pourront être réintégrées au projet BDCP.

Ajouts à l'environnement du SNISA

Voici les composantes de données qui ont été ajoutées à l'entrepôt de données pour les besoins du projet SNISA du Portail de l'ICIS.

Données

1. Mise à jour des données du SNISA de 2017-2018

Conformément aux exigences de déclaration mensuelle du SNISA relativement aux temps d'attente au service d'urgence, les données ont été extraites du système de production du SNISA le quatrième jour ouvrable du mois et ont été intégrées à l'environnement du Portail de l'ICIS.

Ces données contiennent tous les abrégés du SNISA de 2017-2018 (niveaux 1, 2 et 3) que l'ICIS a reçus et acceptés avant 23 h 59 (HE) le troisième jour ouvrable du mois.

L'attribut Niveau de soumission (dans *Analyse des sorties du SNISA\Attributs\6. Niveau de soumission*) permet de filtrer et d'afficher tous les abrégés (niveaux 1, 2 et 3) qui servent actuellement à produire des rapports dans le Portail de l'ICIS.

Pour en savoir plus sur les niveaux de déclaration du SNISA et les différences entre chacun, consultez le Manuel de saisie de l'information du SNISA.



2. Exclusion des cas d'aide médicale à mourir (AMAM) de 2017-2018

Le 16 juin 2016, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi visant à modifier le Code criminel et à établir le cadre de travail fédéral pour les cas admissibles d'AMAM.

En Ontario, la récente *Loi de 2017 modifiant des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir* stipule que les renseignements identificatoires concernant les personnes et les établissements qui fournissent l'AMAM sont protégés et ne pourront pas être dévoilés aux termes de demandes d'accès à l'information.

Pour respecter la réglementation de l'Ontario, les cas d'AMAM de l'Ontario ont été exclus du projet SNISA du Portail.

L'équipe du Portail travaille à la mise en œuvre d'une méthodologie permettant de masquer les données sur les cas d'AMAM comme celle appliquée aux enregistrements sur les interruptions de grossesse. Une fois la méthodologie en place, les données exclues pourront être réintégrées au projet SNISA.